

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 7 février 2019 relative à l'attribution
de l'appellation Haute Couture pour 2019**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1^{er} relatif aux Maisons de « Couture-Création » ;
Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus ;
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de classement « Couture-Création » en sa séance du 3 décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, dans les conditions précisées au procès-verbal susvisé, le classement des Maisons ci-après dans la liste des entreprises « Couture-Création », au titre de l'année 2019 :

- Adeline ANDRE ;
- Alexandre VAUTHIER ;
- Alexis MABILLE ;
- CHANEL ;
- Christian DIOR ;
- Franck SORBIER ;
- Giambattista VALLI ;
- GIVENCHY ;
- Jean-Paul GAULTIER ;
- Julien FOURNIE ;
- Maison MARGIELA ;
- Maison Rabih KAYROUZ ;
- Maurizio GALANTE ;
- SCHIAPARELLI ;
- Stéphane ROLLAND.

Article 2

La liste des Maisons « Couture-Création » établie antérieurement est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 7 février 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE